

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 26 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 17 mai 2016.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. ALVES, D. COMBES, D. GAUDEMER, JP. VIALANEIX et Mmes C. MONS, D. RIQUET, MP. BARBAZANGE, C. CHAZALNOEL, M. DUMOND, A. SOULARUE.

Absents : M. MARTINIE a donné procuration à M. DUMOND.

C. DUBECH a donné procuration à C. CHAZALNOEL.

N. PESCHEL a donné procuration à MP. BARBAZANGE.

Mme BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 avril 2016 est adopté à l'unanimité.

1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait conventionné avec la bibliothèque départementale de prêt en 2010. Cette convention est arrivée à échéance.

Il propose au Conseil Municipal de la renouveler et donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt,
- charge Monsieur le Maire de faire appliquer les termes de ladite convention.

2. CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI – CAE

M. le Maire de CORREZE, au regard des textes suivants :

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de CORREZE, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique 2ème classe à raison de 20 heures par semaine. Ses horaires pourront varier en fonction des besoins du service.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er Juin 2016, pouvant être prolongé dans la limite totale de 24 mois.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe en CUI-CAE pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er Juin 2016, pouvant être prolongé dans la limite totale de 24 mois :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Essentiellement : entretien des bâtiments communaux, garderie, surveillance cantine	20h / semaine	1er échelon (IB 340 - IM 321)

- autorise par conséquent, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE,
- dit que les crédits seront inscrits aux budgets.

3. CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI – CAE

M. le Maire de CORREZE, au regard des textes suivants :

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de CORREZE, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique 2ème classe à raison de 20 heures par semaine. Ses horaires pourront varier en fonction des besoins du service.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er Juin 2016, pouvant être prolongé dans la limite totale de 24 mois.

L'Etat prendra en charge 80 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2ème classe en CUI-CAE pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1er Juin 2016, pouvant être prolongé dans la limite totale de 24 mois :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Essentiellement : entretien des bâtiments communaux, garderie, activités périscolaires	20h / semaine	1 ^{er} échelon (IB 340 - IM 321)

- autorise par conséquent, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE,
- dit que les crédits seront inscrits aux budgets.

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19 - RETRAIT DE CINQ COMMUNAUTES DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, s'est prononcé favorablement concernant les demandes de retrait formulées par les Communautés de Communes suivantes :

- Lubersac, Avezère,
- Canton de Mercoeur,
- Canton de Saint Privat,
- Canton de Beynat,
- Sud Corrèzien.

Monsieur le Maire indique que ces Communautés de Communes vont restituer la compétence « électrification » à leurs Communes pour leur permettre ensuite d'adhérer directement à la FDEE 19. Elles pourront ainsi, si elles le souhaitent, transférer leurs compétences en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques à la FDEE 19.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le retrait des Communautés de communes suivantes de la FDEE 19 : Lubersac, Avezère - Canton de Mercoeur - Canton de Saint Privat - Canton de Beynat - Sud Corrèzien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte que les Communautés de Communes suivantes se retirent de la FDEE de la Corrèze :
 - Lubersac, Avezère
 - Canton de Mercoeur
 - Canton de Saint Privat
 - Canton de Beynat
 - Sud Corrèzien,
- approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.
- charge le Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE 19 - RETRAIT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), réuni le 29 avril 2016, a décidé de retirer des statuts de la FDEE 19 la compétence « communications électroniques » définie à l'article L1425-1 du CGCT et de rajouter en contrepartie un nouvel article (article 4) rédigé sur le fondement des dispositions des articles L2224-35 et L2224-36 du CGCT.

Cela permettra à la FDEE 19 de réaliser, en tant qu'établissement public de coopération compétent pour la distribution public d'électricité, les infrastructures souterraines des lignes téléphoniques dans le cadre des opérations coordonnées de dissimulation des lignes aériennes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la FDEE 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications des statuts de la FDEE 19,
- approuve les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération,
- charge le Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. SERVITUDES AU PROFIT D'ERDF

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de transport et de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970,

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir des servitudes au profit d'ERDF. Les servitudes concernent les parcelles suivantes :

Première servitude :

- AN 40 située à « La Croix Ferrée »,
- AN 152, située à « Les Rivières »,
- AN 162, située à « La Croix Ferrée ».

Deuxième servitude :

- AL 4, située à « En Chastre ».

Troisième servitude :

- AN 165, située à « La Croix Ferrée ».

Les conditions sont les suivantes :

- les frais d'acte notarié seront pris en charge par ERDF,
- la servitude concernant la parcelle AN 165 est consentie à titre gracieux,
- la servitude concernant la parcelle AL 4 est consentie à titre gracieux,
- la servitude concernant les parcelles AN 40, 152 et 162 est consentie moyennant une indemnité au profit de la Commune d'un montant de 140 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'instaurer les servitudes au profit d'ERDF sur les parcelles ci-dessus énoncées,
- accepte les conditions telles que présentées ci-dessus,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toute les démarches nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

7. VENTE DU BATIMENT DES MAITRES - MODIFICATION DE LA REFERENCE CADASTRALE ET DE LA SUPERFICIE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa réunion du 9 avril 2015, la vente du bâtiment des Maîtres à CORREZE HABITAT au prix de 170 000 €.

Monsieur le Maire explique que, suite à la demande de CORREZE HABITAT, il a été procédé à la division de la parcelle AL 201 en deux parties afin que la Commune reste propriétaire de la partie où se trouvent les containers.

Ainsi, la parcelle AL 201 a été scindée en deux parcelles :

- AL 202 d'une superficie de 24ca sur laquelle se trouvent les containers,
- AL 203 d'une superficie de 04a 30ca sur laquelle se trouvent les bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre le bâtiment des Maîtres ainsi que les 2 garages attenant, parcelle située 6 rue des Eaux Vives à Corrèze - parcelle AL 203, d'une superficie de 04a 30 ca- à CORREZE HABITAT,
- fixe le prix de vente global à 170 000 €,
- dit que les frais annexes (Notaire) seront supportés par l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

8. MISE A JOUR DU PLU SUITE A INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AUTOUR DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Préfecture de la Corrèze a pris un arrêté en date du 5 février 2016 pour instituer des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé. Cet arrêté impacte la Commune de CORREZE.

En application des dispositions de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la Commune d'annexer cette servitude d'utilité publique au PLU de CORREZE.

Monsieur le Maire présente le plan des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- décide de mettre à jour le PLU de CORREZE et d'annexer le plan des servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses,
- charge Monsieur le Maire d'établir un arrêté portant mise à jour de du PLU.

Madame SOULARUE regrette que la Préfecture n'ait pas prévenu les propriétaires.

9. ALIENATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL SITUE A VERNAT

Vu la demande en date du 4 avril 2016 par laquelle Monsieur Manuel CYBULA, demeurant à Vernat 19800 CORREZE, propose l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Vernat, situé au droit de la parcelle cadastrée B817 d'une part et des parcelles cadastrées B253, B254 et B819 d'autre part.

En contrepartie, Monsieur CYBULA s'engage à céder une bande de terrain d'environ 200 m² sur la parcelle B817 lui appartenant pour la réalisation d'une aire de retournement poids lourds.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'aliénation d'une partie du chemin rural de Vernat, située au droit de la parcelle cadastrée B817 d'une part et des parcelles cadastrées B253, B254 et B819 d'autre part, sous réserve de la prise en charge de l'ensemble des frais de la procédure, des travaux éventuels, et de l'étude préalable par le service technique de Tulle Agglo, par le demandeur, Monsieur Manuel CYBULA, demeurant à Vernat 19800 CORREZE,
- sollicite l'assistance du service technique de Tulle Agglo pour l'étude de réalisation d'une aire de retournement poids lourds,
- dit que les prix de vente et d'achat feront l'objet d'une prochaine délibération avant le début de l'enquête publique,
- autorise le Maire à prescrire l'enquête publique en vue de l'aliénation de cette partie de chemin rural,

- autorise le Maire à nommer le Commissaire Enquêteur et à fixer la période d'enquête publique,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

10. ALIENATION PARTIELLE ET CHANGEMENT D'ASSIETTE DE CHEMINS RURAUX SITUES A VERNAT

Vu la demande en date du 27 novembre 2013 par laquelle Madame Marie-Françoise PICARD, demeurant à Vernat 19800 CORREZE, propose le déplacement d'une partie des chemins ruraux allant de Vernat au Peuch pour l'un et de Vernat au Chastang pour l'autre, situés au droit des parcelles cadastrées B244 et B245 d'une part et des parcelles cadastrées B252, B243 et B240 d'autre part.

En contrepartie, Madame PICARD s'engage à céder une bande de terrain de 7 mètres de largeur minimum sur les parcelles cadastrées B246, B245 et B240 lui appartenant et à procéder à la viabilisation du chemin (ouverture et empiérement à minima).

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le déplacement d'une partie des chemins ruraux de Vernat au Peuch pour l'un et de Vernat au Chastang pour l'autre, situés au droit des parcelles cadastrées B244 et B245 d'une part et des parcelles cadastrées B252, B243 et B240 d'autre part, sous réserve de la prise en charge de l'ensemble des frais de la procédure, des travaux éventuels, et de l'étude préalable de ce déplacement par le service technique de Tulle Agglo, par le demandeur, Madame Marie-Françoise PICARD demeurant à Vernat 19800 CORREZE,
- sollicite l'assistance du service technique de Tulle Agglo pour l'étude de déplacement d'une partie de ces chemins ruraux,
- dit que les prix de vente et d'achat feront l'objet d'une prochaine délibération avant le début de l'enquête publique,
- autorise le Maire à prescrire l'enquête publique en vue de ce déplacement d'assiette de cette partie de chemin rural,
- autorise le Maire à nommer le Commissaire Enquêteur et à fixer la période d'enquête publique,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

11. ALIENATION PARTIELLE ET CHANGEMENT D'ASSIETTE DE CHEMINS RURAUX SITUES AU PEUCH

Vu la demande en date du 19 mai 2016 par laquelle Monsieur Claude CHABRERIE, demeurant au Peuch 19800 CORREZE, propose :

- le déplacement d'une partie du chemin rural allant du Peuch à Vernat, située au droit des parcelles cadastrées Z45 et Z44 d'une part et des parcelles cadastrées Z175 et Z46 d'autre part,
- l'aliénation du chemin rural du Peuch situé au droit des parcelles cadastrées Z45 et Z42 d'une part, et des parcelles cadastrées Z43 et Z44 d'autre part,

En contrepartie, Monsieur CHABRERIE s'engage à céder une bande de terrain pour le rétablissement du chemin rural du Peuch à Vernat sur une largeur de 7 mètres sur la parcelle Z175 lui appartenant.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le déplacement d'une partie du chemin rural du Peuch à Vernat, située au droit des parcelles cadastrées Z45 et Z44 d'une part et des parcelles cadastrées Z175 et Z46 d'autre part, sous réserve de la prise en charge de l'ensemble des frais de la procédure, des travaux éventuels, et de l'étude préalable de ce déplacement par le service technique de Tulle Agglo, par le demandeur, Monsieur Claude CHABRERIE demeurant au Peuch 19800 CORREZE,

- autorise l'aliénation du chemin rural du Peuch situé au droit des parcelles cadastrées Z45 et Z42 d'une part, et des parcelles cadastrées Z43 et Z44 d'autre part,
- sollicite l'assistance du service technique de Tulle Agglo pour l'étude de déplacement d'une partie de ces chemins ruraux,
- dit que les prix de vente et d'achat feront l'objet d'une prochaine délibération avant le début de l'enquête publique,
- autorise le Maire à prescrire l'enquête publique en vue de ce déplacement d'assiette de cette partie de chemin rural,
- autorise le Maire à nommer le Commissaire Enquêteur et à fixer la période d'enquête publique,
- autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

12. DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE N° 45 DITE « ROUTE DE NEUPONT »

Pour des raisons de sécurité, la Commune souhaite aménager le carrefour de la VC n° 3 et de la VC n° 45 au lieu-dit Neupont. Pour se faire, il y a lieu d'échanger une partie de la voie communale avec une partie de terrain privé appartenant à Monsieur et Madame BLANCHET.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de déclassement de la section de la voie communale située face aux parcelles AH 233 et 234.

Monsieur le Maire explique qu'une suite favorable peut être réservée à cette demande dans la mesure où il ne sera pas porté atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines et de circulation générale assurées par le nouvel aménagement.

Vu le Code de la voirie routière (article L141-3 alinéa 2) et la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant au Conseil Municipal de procéder à ce déclassement par simple délibération :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclasser la voie communale sur une longueur de 25 ml au droit des parcelles n° AH 233 et 234 appartenant à Monsieur et Madame BLANCHET.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de déclasser partiellement la voie communale n° 45 comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Maire à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

13. BUDGET COMMUNE 2016 - Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la vente de bâtiments communaux a été inscrite au compte 775 du budget principal de la Commune. La réalisation sera effectivement au compte 775, mais le prévisionnel doit être inscrit au compte 024 (la Trésorerie établira une décision modificative technique interne).

Il propose donc la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Compte 023	- 196 000 €	Compte 775	- 196 000 €

Investissement

Recettes		Recettes	
Compte 021	- 196 000 €	Compte 024	+ 196 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la modification des écritures au Budget Commune 2016 comme ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette décision modificative n° 1.

14. CREATION DE SALLES DE REUNION POUR LA MAIRIE - Demande d'une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une délibération avait été prise concernant le projet de création de salles de réunion pour la mairie courant Novembre 2015. Il informe le Conseil Municipal de l'attribution d'une subvention DETR d'un montant de 54 672.80 €. En ce qui concerne la demande de subvention auprès du Département, aucune réponse n'a été donnée pour le moment.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de l'importance du projet, de solliciter une subvention exceptionnelle sur la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur.

L'opération est estimée à :

Mission de maîtrise d'œuvre :	11 882.00 € HT
Travaux :	109 800.00 € HT
Frais divers :	15 000.00 € HT
Montant total	<u>136 682.00 € HT</u>

Le plan de financement serait le suivant :

Montant de l'opération	136 682.00 € HT, soit 164 018.40 € TTC
Subvention DETR attribuée 40 %	54 672.80 €
Subvention sollicitée Département 30 %	41 004.60 €
Autofinancement	41 004.60 € HT, 68 341.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter une subvention exceptionnelle la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire auprès du Ministère de l'Intérieur,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

15. CENTRE DE LA CORREZE AU LIEU-DIT « PARADIS » - PROJET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur la matérialisation du centre de la Corrèze qui se situe au lieu-dit « Paradis » à CORREZE. Ce projet pourrait se faire à proximité, sur un terrain communal.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Départemental s'associe avec la Commune pour ce projet. Des idées devront être trouvées afin d'imager et de matérialiser le centre de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter le Département pour un projet commun afin d'imager et de matérialiser le centre de la Corrèze qui se situe au lieu-dit « Paradis » à CORREZE,
- propose une recherche d'idées pour ce projet,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

Monsieur le Maire précise qu'une lettre a déjà été adressée au Président du Conseil Départemental mais qu'à ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Il évoque l'idée d'un grand totem avec le nom des 286 Communes et les distances qui les séparent de CORREZE.

16. FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES MAISONS EN CONSTRUCTION

Compte tenu qu'il est considéré que la construction d'une maison nécessite une consommation d'eau de 50 m³, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas facturer les 50 premiers m³ d'assainissement, pour les maisons en construction uniquement. Toute consommation d'assainissement supérieure à 50 m³ sera facturée.

L'abonnement assainissement sera dû dans son intégralité.

En ce qui concerne l'eau : l'abonnement et la consommation seront dus dans leur intégralité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas facturer les 50 premiers m³ d'assainissement, pour les maisons en construction uniquement.

17. LOCATION DU R-1 DE L'USINE CROIX FERREE (Ancienne usine Marquès)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société BORGWARNER souhaite louer le R-1 de l'ancienne usine Marquès afin d'y entreposer du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de louer le R-1 de l'ancienne usine Marquès, située La Croix Ferrée à CORREZE, à la Société BORGWARNER selon les modalités suivantes :
 - le bail est consenti pour un loyer mensuel 1 300 €, payable trimestriellement, à terme échu,
 - le bail est consenti pour une durée de 9 années,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tous documents s'y rapportant.

Des travaux devront être réalisés par la Commune tels que les frais de fermeture, coupe-feu, et autres travaux d'aménagement.

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire présente le label « Petites Cités de Caractère ». Le Département souhaite développer l'attractivité de la Corrèze par ce label. Il est accessible à certaines communes de - 6 000 habitants possédant des bâtiments avec une architecture cohérente, une zone ABF et un certain entretien du patrimoine. Ce label a un coût : droit d'entrée et cotisation annuelle par habitant fixée 1.50 € lorsque la Commune est homologable puis 2 € lorsque la Commune est homologuée.
Il faut prendre en compte les contraintes liées à l'entretien du patrimoine, notamment pour les habitants.
- Jeudi 30 juin à 18h30, salle des fêtes de St-Priest, aura lieu une réunion publique pour le lancement du chantier des panneaux photovoltaïques Zone de La Montane.
- L'ouverture des offres pour la maison de santé est prévue le 7 juin à Tulle Agglo. Le choix des entreprises devrait être fait début juillet maximum. Les travaux devraient débuter en Septembre.
- Les permis de construire pour l'EHPAD et la maison de santé sont en cours d'instruction.
- Le mur rue des Charrons est terminé.
- Les travaux du parking à La Croix Ferrée ont été réceptionnés. Il y a quelques petites malfaçons, l'entreprise a donc consenti une ristourne.
- Des travaux sur le réseau d'eau ont été réalisés suite à des fuites importantes qui ont été détectées : avenue de la Gare, à l'hôtel La Seniorie et au Roc Blanc.
- Des enfants ont été malades à l'école, certains ont suspecté une intoxication alimentaire. D'après les représentants du Collège, c'est peu probable car pas de collégiens malades. Il s'agirait davantage d'un virus. Pour ôter tout soupçon, il sera demandé au Collège de faire analyser le repas concerné.